



**LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026**

Références	Objets	Approuvée / Refusée
2026/05	Compte financier unique (CFU) 2025	Approuvée
2026/06	Affectation du résultat	Approuvée
2026/07	Taux de fiscalité directe locale 2026	Approuvée
2026/08	Subvention au CCAS	Approuvée
2026/09	Subventions aux associations	Approuvée
2026/10	Partenariat sportif Mathilde Gros	Approuvée
2026/11	Budget primitif 2026	Approuvée
2026/12	Astreintes administratives aux infractions à l'urbanisme	Approuvée
2026/13	Désignation délégués CNAS	Approuvée
2026/14	Désignation représentant assemblée OPH	Approuvée
2026/15	Désignation représentant commissions logements OPH	Approuvée
2026/16	Désignation délégués au SIVU Centre hospitalier du Pays salonais	Approuvée
2026/17	Commission Appel d'offres : Condition de dépôt des listes	Approuvée
2026/18	CDG 13 : Consultation assurance risques statutaires	Approuvée

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Francisque TEYSSIER.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025

Délibération 2026-05

- Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francisque TEYSSIER.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242 modifié, relatif à l'expérimentation du compte financier unique,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 205, généralisant le déploiement du compte financier unique,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives,
- Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 présenté par l'ordonnateur et le comptable public,
- Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU,
- Considérant que le compte financier unique constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Budget Principal de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
- Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner, ni recevoir, une procuration,
- Considérant que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

- **Résultat de l'exercice : 891 348.69 €**
- **Résultat antérieur reporté : 5 655 468.18 €**
- **Résultat de clôture : 6 546 816.87 €**

Section d'investissement :

- **Résultat de l'exercice : 356 263.94 €**
- **Résultat antérieur reporté : - 160 132.19 €**
- **Solde d'exécution : 196 131.75 €**
- **Restes à réaliser en dépenses : 332 974.04 €**
- **Restes à réaliser en recettes : 307 268.40 €**
- **Besoin de financement/Excédent de financement : 0.00 €**

Considérant la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public,

Après avoir entendu l'exposé.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prends pas part au vote conformément aux

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 013-211300298-20260424-DEL202605-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 tel qu'il est présenté, lequel se substitue définitivement au compte administratif et au compte de gestion.

MAIRIE DE CORNILLON CONFOUX - MAIRIE DE CORNILLON BUDG COM M57 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 180 363,55	1 503 248,00	6 683 611,55
	Recettes réalisées (1)	B	1 235 426,07	2 177 565,01	3 412 991,08
	Restes à réaliser	C	307 268,40	0,00	307 268,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 020 231,36	7 158 716,18	12 178 947,54
	Dépenses réalisées (1)	E	879 162,13	1 286 216,32	2 165 378,45
	Restes à réaliser	F	332 974,04	0,00	332 974,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	356 263,94	891 348,69	1 247 612,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-160 132,19	5 655 468,18	5 495 335,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	196 131,75	6 546 816,87	6 742 948,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-25 705,64	0,00	-25 705,64
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	170 426,11	6 546 816,87	6 717 242,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

60600 - COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-160 132,19		356 263,94		196 131,75
Fonctionnement	6 095 242,03	439 773,85	891 348,69		6 546 816,87
TOTAL I	5 935 109,84	439 773,85	1 247 612,63		6 742 948,62
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 935 109,84	439 773,85	1 247 612,63		6 742 948,62

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de séance à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État et au comptable public.

Adopté à la majorité

- Pour : 14
- Contre : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le président de séance
Francisque TEYSSIER



Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut s'effectuer par le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement

Délibération 2026/06

Rapporteur : Daniel GAGNON

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,
- Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU de l'exercice 2025,

Le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

RESULTATS DE CLOTURE 31/12/2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Reports de l'exercice antérieur (2024)	5 655 468.18 €	- 160 132.19 €
Résultat de l'exercice (2025)	891 348.69 €	356 263.94 €
Soit un résultat de clôture	6 546 816.87 €	196 131.75 €
<i>Reste à réaliser dépenses</i>	0 €	- 332 974.04 €
<i>Reste à réaliser recettes</i>	0 €	307 268.40 €
<i>Soit un résultat de clôture + RAR</i>	<i>6 546 816.87 €</i>	<i>170 426.11 €</i>

Conformément aux règles budgétaires en vigueur, il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a pas d'affectation du résultat au 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les reports suivants au budget communal 2026 :

- R002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 6 546 816.87 €
- Compte 1068 : 0.00 €
- R001 (Résultat d'investissement reporté) : 196 131.75 €

Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON)
- Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 013-211300298-20260424-DEL2026_06-BF



Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET

Le Maire
Daniel GAGNON

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine peut s'effectuer par le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Délibération 2026-07

Rapporteur : Daniel GAGNON

- Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat,
- Vu le code général des impôts, et notamment son article 1636B sexies, I- 4.,
- Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :

	Taux communaux 2026	Taux communaux 2025	Taux moyens (BdR) 2025
		Pour information	Pour information
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres (THS)	<u>11.12 %</u>	<u>9,58 %</u>	30.78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23,05 %	23,05 %	44,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	20,89 %	20,89 %	42.87 %

La taxe d'habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 013-211300298-20260424-DEL2026_07-DE



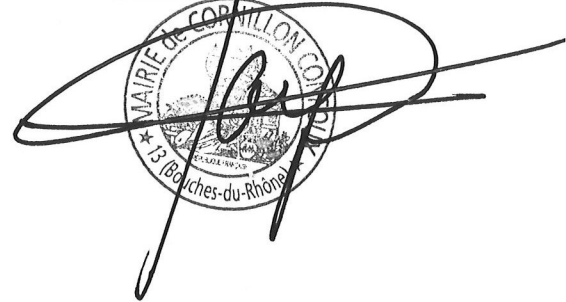
Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET

Le Maire
Daniel GAGNON



Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut s'effectuer par le site www.telerecours.fr



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 029 CORNILLON CONFOUX
ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D ARLES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 013-211300298-20260424-DEL2026_07-DE

1259.COM (1)
Berser
Levrault
FPL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 181 841	23,05	107,94	2 204 000	508 022	23,05	508022
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	37 709	20,89	125,20	37 600	7 855	20,89	7855
Taxe d'habitation (TH)	246 507	9,58	64,56	208 000	19 926	11,12	23130
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Total 535 803

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	539007

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>	
Taxe d'habitation (TH)	535 803			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			4 693	0	0	-21 846	-17 153

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
539007		-17 153		521854

À MARSEILLE

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
CATHERINE BRIGANT



Le 27/04/2026
Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	744	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	47	b. Par la loi	77 887	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	1 340	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	148	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	13 945	f. Transformateurs électriques	
	2 414	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
c. Mayotte	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	174 600	b. TVA compensant la CVAE	0
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	33 400	c. Coefficient correcteur	0,957139
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-9 393	d. Taux FB commune 2020	8,00
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	-30 682	e. Taux FB département 2020	15,05
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	44,21	110,53	2,59	107,94
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,87	127,98	2,78	125,20
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,78	76,95	12,39	64,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	19,22
b. Taux maximum de la majo	1,92

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

32,87

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	2 702 607	x	7,50	=	202 696
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	11 534				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					21 850
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					3 141
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					227 687 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					243 850
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					162
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					244 012 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	137 035	+	243 850	=	380 885 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	227 687 A	-	244 012 B	=	-16 325 D
---	------------------	---	------------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-16 325 \text{ **D**}}{380 885 \text{ **C**}} = 0,957139 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Subventions au Centre Communal d'action sociale (CCAS)

Délibération 2026-08

Rapporteur : Lydie GAGNON

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers municipaux,
- Vu le budget primitif,

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 15 000 €, au titre de l'exercice 2026.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant maximum, le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS constatés en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Attribue une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 15 000 € au CCAS de Cornillon-Confoux.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 : Charge le Maire de vérifier le besoin de financement du CCAS et, le cas échéant, de moduler le versement de la subvention accordée en conséquence.

Adopté à l'unanimité

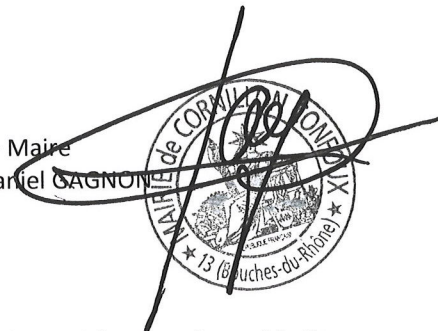
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET



Le Maire
Daniel GAGNON





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Subventions aux associations

Délibération 2026-09

Rapporteur : Marc RUMELLO

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7,
- Vu la note de présentation brève et synthétique transmise aux conseillers municipaux,
- Vu les demandes de subvention transmises par les associations,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Subventions 2026
APPAT (pêche)	320 €
Aumônerie de Saint Chamas	200 €
Bicross Club de Cornillon	3 500 €
Société de Chasse	2 000 €
Office du tourisme et de la culture	10 000 €
Shaolin Kung fu	2 200 €
Syndicat des arrosants	1 000 €
Total	19 220 €

Afin de sécuriser juridiquement l'attribution des subventions et d'éviter toute difficulté au regard de l'article L.2131-11 du CGCT, il est proposé de procéder à un vote séparé pour la subvention attribuée à l'office du Tourisme.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote conformément aux dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Valide l'attribution annuelle de subventions aux associations pour un montant de 10 000 euros.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Article 2 : Valide l'attribution annuelle de subventions à l'Office du Tourisme et de la Culture pour un montant total de 10 000 euros.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Ne prennent pas part au vote : 5 (Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francisque TEYSSIER, Daniel GAGNON, Lydie GAGNON)

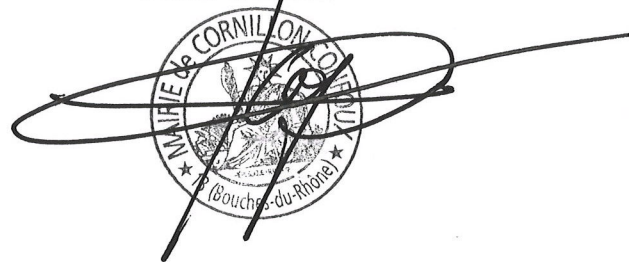
Article 3 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET



Le Maire
Daniel GAGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Convention de partenariat sportif avec Mathilde GROS

Délibération 2026-10

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers municipaux,
- Vu le budget primitif,
- Vu le projet de convention de partenariat sportif avec la société Mathilde GROS

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sportif entre la commune et la cycliste sur piste Mathilde Gros pour l'année 2026, et ce, pour un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat sportif avec Mathilde GROS, telle qu'annexée.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 : Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

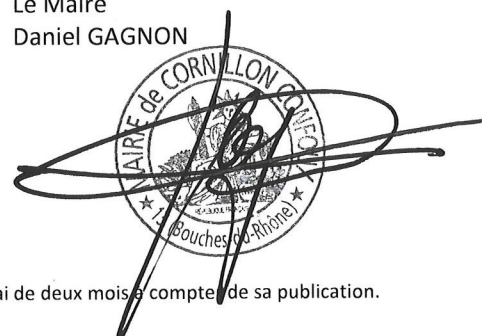
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET



Le Maire
Daniel GAGNON



Convention de partenariat sportif

ENTRE

La Commune de CORNILLON-CONFOUX

Sise en Mairie 26, place Bruno Carsignol – 13250 CORNILLON-CONFOUX, représentée par le Maire, Monsieur Daniel GAGNON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2026-10 du 24 avril 2026.

Dénommée ci-après **la Commune**

ET

Madame Mathilde GROS

née le 27 avril 1999 à Sainte Catherine (Pas de Calais), domiciliée 471, voie Aurélienne à Cornillon-Confoux,

Dénommé ci-après **l'Athlète**

Vu le code du sport, et notamment son article L113-3,

Vu le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune souhaite soutenir financièrement une athlète du village, Mathilde GROS, présente sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, et profiter de sa visibilité médiatique et de sa notoriété pour promouvoir son image.

Article 2 : Engagements de la commune

La commune s'engage à verser un soutien financier de 2 500 € à l'athlète.

Ce versement est conditionné au respect par l'Athlète, de ses obligations conventionnelles. Il est effectué, au plus tard, le 1^{er} octobre de l'année.

Article 3 : Engagements de l'Athlète

L'Athlète s'engage à assurer à l'identité visuelle retenue par la commune une visibilité maximale, notamment sur son casque de compétition et ses réseaux sociaux.

L'Athlète s'engage à participer à des actions de promotion organisées sur le territoire de la commune, dans la limite de son propre calendrier sportif.

L'Athlète s'engage à constituer un dossier de presse permettant d'apprécier les retours en termes de communication et à remettre ce dossier à la commune au plus tard à la date convenue pour évoquer le renouvellement éventuel du contrat.

L'Athlète s'engage à s'interdire par ses propos ou son comportement de nuire à l'image de la Commune. Entre autres, une condamnation pour dopage, selon les termes de la charte olympique, ou une condamnation civile ou pénale constituerait un motif suffisant pour un retrait du soutien de la commune.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie de sa date de signature jusqu'au 30 avril 2026. L'Athlète et la Commune conviennent de se rencontrer avant la date d'expiration du contrat pour convenir des modalités de renouvellement éventuel du contrat.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 013-211300298-20260424-DEL2026_10-DE



Article 5 : Exclusivité

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, l'Athlète s'interdit de promouvoir de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'emblème d'une autre commune, exception faite des communes qui pourraient venir en soutien de Mathilde à travers son nouveau club SALON CYCLOSPORT. En tout état de cause, l'Athlète s'engage à ce que seule la commune de Cornillon-Confoux soit mentionnée sur son casque de compétition.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Athlète des termes de la présente convention, la Commune se réserve le droit de résilier celle-ci.

La Commune sera en droit d'exiger le remboursement partiel ou intégral des aides financières versées sur l'année.

Le cas échéant, l'Athlète s'engage à rendre sans délai le matériel mis à sa disposition.

En cas de non-respect par la Commune, l'Athlète sera en droit de résilier la présente convention. Toute aide financière ou prêt de matériel sera dû pour toute l'année en cours. Le cas échéant, l'Athlète s'engage à rendre ou racheter le matériel communal au plus tard à la fin de la durée (prévue) de la convention.

Dans un cas comme dans l'autre, la résiliation est effective à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

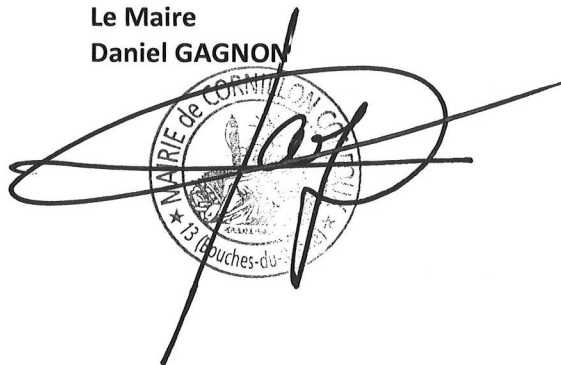
La convention peut être résiliée à tout moment, sans motif, d'un commun accord.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Cornillon-Confoux, le 24 avril 2026

L'Athlète
Mathilde GROS

Le Maire
Daniel GAGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération 2026-11

Rapporteur : Daniel GAGNON

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction comptable M57,
- Vu le projet de budget de l'exercice 2026 transmis aux conseillers le 10 avril 2026
- Vu la note de présentation brève et synthétique transmise aux conseillers le 10 avril 2026
- Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat,
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser chaque année le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : - Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

Le budget principal de la commune est voté par chapitre, à l'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	1 415 000,00 €
012 - Charges de personnel	1 223 000,00 €
014 - Atténuation de produits	75 000,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	430 000,00 €
66 - Charges financières	35 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	150 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	480 000,00 €
023 - Virement en investissement	4 180 907,87 €
042 - Opé d'ordre entre section	150 000,00 €
Total	8 138 907,87 €

RECETTES	
002 - Résultat reporté R002	6 546 816,87 €
70 - Produit des services	50 000,00 €
73 - Impôts et taxes	1 465 554,00 €
74 - Dotations et participations	35 437,00 €
75 - Autres produits gestion cour.	41 100,00 €
Total	8 138 907,87 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
16 - Remboursement emprunts	20 000,00 €
20 - Immobilis. incorporelles	180 000,00 €
204 - Subv d'équipement versées	150 000,00 €
21 - Immobilis. corporelles	3 991 333,98 €
23 - Immobilisations en cours	220 000,00 €
45 - Opé pour compte de tiers	130 000,00 €
040 - Opé d'ordre entre section	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Restes à réaliser 2025	332 974,04 €
Total	5 424 308,02 €

RECETTES	
001 - Résultat reporté R001	196 131,75 €
21 - Immobilis. corporelles	10 000,00 €
1068 - Excédent de fonct capitalisés	0,00 €
10 - Dotations, fonds et réserves	50 000,00 €
021 - Virement du fonctionnement	4 180 907,87 €
45 - Opé pour compte de tiers	130 000,00 €
040 - Opé d'ordre entre section	150 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Restes à réaliser 2025	307 268,40 €
Total	5 424 308,02 €

Au vu de l'exposé qui précède, et de la maquette du budget primitif 2026 jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le Budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %.
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET

Le Maire
Daniel GAGNON



Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut s'effectuer par le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CORNILLON CONFOUX COMMUNE

Numéro SIRET : 21130029800018
Poste comptable : D' ARLES

Budget primitif relatif à l'exercice 2026 voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet


B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	40
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	41
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	45
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	47
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	48

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 
ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF ⁵¹

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	52
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	53
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	55
B3.1 - Etat des provisions constituées	56
B3.2 - Etalement des provisions	57
B4 - Etat des charges transférées	59
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	60
B6 - Prêts	61
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	62
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	64
B7.3 - Etat des emprunts garantis	65
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	66
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	67
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	68
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	69
B7.8 - Autres engagements donnés	70
B7.9 - Autres engagements reçus	71
B8 - Subventions versées	75
B9 - Etat du personnel	76
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	77
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	78
B11.2 - Liste des établissements publics créés	
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	79
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	80
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	81
C2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	82
C2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	83
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	84
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	85
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	86
D3 - Décisions en matière de taux	88
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	89
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	91
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	93
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	94
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	95

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	1 650

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	2 720 032,00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 307,88
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	964,90
3 Dépenses d'équipement brut / population	2 942,00
4 Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5 DGF / population	15,19
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	32,12 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	240,44 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	304,90 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-139,18 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	2 165 378,45	3 412 991,08	5 495 335,99	A1	6 742 948,62	
Investissement	879 162,13	1 235 426,07	(3) -160 132,19	A2	196 131,75	
Fonctionnement	1 286 216,32	2 177 565,01	(4) 5 655 468,18	A3	6 546 816,87	

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II align="right">332 974,04	III + IV align="right">307 268,40	B1	-25 705,64		
Investissement	I align="right">332 974,04	III align="right">307 268,40	B2	-25 705,64		
Fonctionnement	II align="right">0,00	IV align="right">0,00	B3	0,00		

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	6 717 242,98
Investissement	A2 + B2	170 426,11
Fonctionnement	A3 + B3	6 546 816,87

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 332 974,04
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	332 974,04
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 307 268,40
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	307 268,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 091 333,98	4 920 907,87
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	332 974,04	307 268,40
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 196 131,75
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 424 308,02	5 424 308,02
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 138 907,87	1 592 091,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 546 816,87
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		8 138 907,87	8 138 907,87
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		13 563 215,89	13 563 215,89

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	160 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 826 288,01	332 974,04	3 991 333,98	3 991 333,98	4 324 308,02
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	200 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 336 288,01	332 974,04	4 541 333,98	4 541 333,98	4 874 308,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 486 288,01	332 974,04	4 691 333,98	4 691 333,98	5 024 308,02

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 181 769,66		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 181 769,66		400 000,00	400 000,00	400 000,00

TOTAL	4 668 057,67	332 974,04	5 091 333,98	5 091 333,98	5 424 308,02
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 424 308,02
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	502 128,00	307 268,40	0,00	0,00	307 268,40
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		502 128,00	307 268,40	10 000,00	10 000,00	317 268,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 874,89	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	951 810,02	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 105 684,91	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 737 812,91	307 268,40	190 000,00	190 000,00	497 268,40

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 380 244,76		4 180 907,87	4 180 907,87	4 180 907,87
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 930 244,76		4 730 907,87	4 730 907,87	4 730 907,87

TOTAL	4 668 057,67	307 268,40	4 920 907,87	4 920 907,87	5 228 176,27
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	196 131,75
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 424 308,02
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

4 330 907,87

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.



(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 345 000,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 122 500,00	0,00	1 223 000,00	1 223 000,00	1 223 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	406 629,37	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 949 129,37	0,00	3 143 000,00	3 143 000,00	3 143 000,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
67	Charges spécifiques (3)	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	480 000,00		480 000,00	480 000,00	480 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 614 129,37	0,00	3 808 000,00	3 808 000,00	3 808 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 380 244,76		4 180 907,87	4 180 907,87	4 180 907,87
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 530 244,76		4 330 907,87	4 330 907,87	4 330 907,87

TOTAL	6 144 374,13	0,00	8 138 907,87	8 138 907,87	8 138 907,87
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 138 907,87
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****C2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 060,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 076 988,00	0,00	913 300,00	913 300,00	913 300,00
731	Fiscalité locale	330 400,00	0,00	552 254,00	552 254,00	552 254,00
74	Dotations et participations (3)	4 700,00	0,00	35 437,00	35 437,00	35 437,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	41 100,00	0,00	41 100,00	41 100,00	41 100,00
Total des recettes de gestion courante		1 503 248,00	0,00	1 592 091,00	1 592 091,00	1 592 091,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 503 248,00	0,00	1 592 091,00	1 592 091,00	1 592 091,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 503 248,00	0,00	1 592 091,00	1 592 091,00	1 592 091,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 546 816,87
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 138 907,87
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 330 907,87
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 000,00	0,00	20 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	180 000,00	0,00	180 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	150 000,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	4 324 308,02	400 000,00	4 724 308,02
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	220 000,00	0,00	220 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	130 000,00	0,00	130 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 024 308,02	400 000,00	5 424 308,02

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 424 308,02
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 415 000,00		1 415 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 223 000,00		1 223 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00		75 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	430 000,00	0,00	430 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	35 000,00
67	Charges spécifiques (9)	150 000,00	0,00	150 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	480 000,00	150 000,00	630 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 180 907,87	4 180 907,87
Dépenses de fonctionnement – Total		3 808 000,00	4 330 907,87	8 138 907,87

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 138 907,87
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.



(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	50 000,00	0,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	307 268,40	0,00	307 268,40
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	10 000,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	400 000,00	400 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		150 000,00	150 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	130 000,00	0,00	130 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 180 907,87	4 180 907,87
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		497 268,40	4 730 907,87	5 228 176,27

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

196 131,75

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 424 308,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 000,00		50 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	913 300,00		913 300,00
731	Fiscalité locale	552 254,00		552 254,00
74	Dotations et participations (8)	35 437,00		35 437,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	41 100,00	0,00	41 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 592 091,00	0,00	1 592 091,00

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le  **TOTAL**
 ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			6 546 816,87
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			8 138 907,87

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 668 057,67	332 974,04	0,00	5 091 333,98	5 091 333,98	0,00	5 091 333,98	5 424 308,02
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 000,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 826 288,01	332 974,04	0,00	3 991 333,98	3 991 333,98	0,00	3 991 333,98	4 324 308,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	200 000,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 336 288,01	332 974,04	0,00	4 541 333,98	4 541 333,98	0,00	4 541 333,98	4 874 308,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
Total des dépenses réelles		3 486 288,01	332 974,04	0,00	4 691 333,98	4 691 333,98	0,00	4 691 333,98	5 024 308,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 181 769,66			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 181 769,66			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

5 424 308,02

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 716 247,65	307 268,40	4 920 907,87	4 920 907,87	5 228 176,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	502 128,00	307 268,40	0,00	0,00	307 268,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		502 128,00	307 268,40	10 000,00	10 000,00	317 268,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 874,89	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		153 874,89	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
Total des recettes réelles		786 002,89	307 268,40	190 000,00	190 000,00	497 268,40
021	Virement de la section de fonctionnement	2 380 244,76		4 180 907,87	4 180 907,87	4 180 907,87
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre		2 930 244,76		4 730 907,87	4 730 907,87	4 730 907,87

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

196 131,75

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					5 424 308,02

Publié le

TOTAL
(RAR N-1 + Vote)

ID : 013-211300298-20260424-DÉL202611-BF

Berser
Levrault

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 668 057,67	332 974,04	0,00	5 091 333,98	5 091 333,98	0,00	5 091 333,98	5 424 308,02
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 000,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	60 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
2051	Concessions, droits similaires	100 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2046	Attributions compensation investissement	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 826 288,01	332 974,04	0,00	3 991 333,98	3 991 333,98	0,00	3 991 333,98	4 324 308,02
2111	Terrains nus	474 337,20	5 765,24		1 560 000,00	1 560 000,00	0,00	1 560 000,00	1 565 765,24
2112	Terrains de voirie	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2115	Terrains bâtis	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2116	Cimetières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	350 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
2131	Bâtiments publics	640 230,50	48 586,32		640 000,00	640 000,00	0,00	640 000,00	688 586,32
2135	Installations générales, agencements	200 000,00	0,00		235 000,00	235 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00
2138	Autres constructions	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2152	Installations de voirie	100 225,62	5 040,00		102 000,00	102 000,00	0,00	102 000,00	107 040,00
21538	Autres réseaux	566 425,23	261 696,63		565 000,00	565 000,00	0,00	565 000,00	826 696,63
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	30 000,00	10 162,80		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	40 162,80
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2183	Matériel informatique	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 120,55	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	204 948,91	1 723,05		249 333,98	249 333,98	0,00	249 333,98	251 057,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	III = I + II
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	200 000,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 336 288,01	332 974,04	0,00	4 541 333,98	4 541 333,98	0,00	4 541 333,98	4 874 308,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
1641	Emprunts en euros	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
45412	Trav. pour le cpte de tiers n°2	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458101	Opération sous mandat n°01	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
Total des dépenses réelles		3 486 288,01	332 974,04	0,00	4 691 333,98	4 691 333,98	0,00	4 691 333,98	5 024 308,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le 29/04/2026
 ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote (RAR N-1 + AP)
			I			II			III = I + II
041	Opérations patrimoniales (8)	1 181 769,66			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
2131	Bâtiments publics	1 181 769,66			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 181 769,66			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		3 716 247,65	307 268,40	4 920 907,87	4 920 907,87	5 228 176,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	502 128,00	307 268,40	0,00	0,00	307 268,40
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	161 000,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	324 628,00	167 268,40	0,00	0,00	167 268,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		502 128,00	307 268,40	10 000,00	10 000,00	317 268,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 874,89	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
10222	FCTVA	153 874,89	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		153 874,89	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
Total des recettes réelles		786 002,89	307 268,40	190 000,00	190 000,00	497 268,40
021	Virement de la section de fonctionnement	2 380 244,76		4 180 907,87	4 180 907,87	4 180 907,87
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
28046	Attributions compensation investissement	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00



Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
041	Opérations patrimoniales (9)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre		2 930 244,76		4 730 907,87	4 730 907,87	4 730 907,87

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE****DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 144 374,13	0,00	0,00	8 138 907,87	8 138 907,87	0,00	8 138 907,87	8 138 907,87
011	Charges à caractère général (3)	1 345 000,00	0,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 122 500,00	0,00		1 223 000,00	1 223 000,00		1 223 000,00	1 223 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	406 629,37	0,00	0,00	430 000,00	430 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 949 129,37	0,00	0,00	3 143 000,00	3 143 000,00	0,00	3 143 000,00	3 143 000,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
67	Charges spécifiques (3)	150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	480 000,00			480 000,00	480 000,00		480 000,00	480 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		665 000,00	0,00	0,00	665 000,00	665 000,00		665 000,00	665 000,00
Total des dépenses réelles		3 614 129,37	0,00	0,00	3 808 000,00	3 808 000,00	0,00	3 808 000,00	3 808 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 380 244,76			4 180 907,87	4 180 907,87		4 180 907,87	4 180 907,87
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	150 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 530 244,76			4 330 907,87	4 330 907,87		4 330 907,87	4 330 907,87

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)**0,00****Total des dépenses de fonctionnement cumulées****8 138 907,87**

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 503 248,00	0,00	1 592 091,00	1 592 091,00	1 592 091,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 060,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 076 988,00	0,00	913 300,00	913 300,00	913 300,00
731	Fiscalité locale	330 400,00	0,00	552 254,00	552 254,00	552 254,00
74	Dotations et participations (2)	4 700,00	0,00	35 437,00	35 437,00	35 437,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	41 100,00	0,00	41 100,00	41 100,00	41 100,00
Total des recettes de gestion des services		1 503 248,00	0,00	1 592 091,00	1 592 091,00	1 592 091,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 503 248,00	0,00	1 592 091,00	1 592 091,00	1 592 091,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

6 546 816,87

Total des recettes de fonctionnement cumulées

8 138 907,87

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 144 374,13	0,00	0,00	8 138 907,87	8 138 907,87	0,00	8 138 907,87	8 138 907,87
011	Charges à caractère général (4)	1 345 000,00	0,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00
60611	Eau et assainissement	20 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
60612	Énergie - Électricité	179 000,00	0,00		185 000,00	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60622	Carburants	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60623	Alimentation	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60636	Vêtements de travail	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6067	Fournitures scolaires	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6068	Autres matières et fournitures	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
611	Contrats de prestations de services	150 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
613	Locations	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	100 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
61524	Entretien bois et forêts	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6168	Autres primes d'assurance	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
618	Divers	30 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	66 000,00	0,00		66 000,00	66 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
623	Pub., publications, relations publiques	80 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	28 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6288	Autres services extérieurs	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	10 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
63711	Redevance prélèvement ressource en eau	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 122 500,00	0,00		1 223 000,00	1 223 000,00		1 223 000,00	1 223 000,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	39 500,00	0,00		39 500,00	39 500,00		39 500,00	39 500,00
6411	Personnel titulaire	450 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
6413	Personnel non titulaire	200 000,00	0,00		300 500,00	300 500,00		300 500,00	300 500,00
64168	Autres emplois aidés	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	370 000,00	0,00		370 000,00	370 000,00		370 000,00	370 000,00
6470	Autres charges sociales	33 000,00	0,00		33 000,00	33 000,00		33 000,00	33 000,00
648	Autres charges de personnel	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	50 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
74119	Reversement sur DGF	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	406 629,37	0,00	0,00	430 000,00	430 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00
65311	Indemnités de fonction	80 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	10 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65818	Autres	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6583	Pénalités sur marchés	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
65888	Autres	29 629,37	0,00		37 500,00	37 500,00	0,00	37 500,00	37 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 949 129,37	0,00	0,00	3 143 000,00	3 143 000,00	0,00	3 143 000,00	3 143 000,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
661132	Remb. int. emprunt transf. GFP de rattac	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6688	Autres	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (4)	150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	480 000,00			480 000,00	480 000,00		480 000,00	480 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	480 000,00			480 000,00	480 000,00		480 000,00	480 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		665 000,00	0,00	0,00	665 000,00	665 000,00		665 000,00	665 000,00
Total des dépenses réelles		3 614 129,37	0,00	0,00	3 808 000,00	3 808 000,00	0,00	3 808 000,00	3 808 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 380 244,76			4 180 907,87	4 180 907,87		4 180 907,87	4 180 907,87
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	150 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	150 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 530 244,76			4 330 907,87	4 330 907,87		4 330 907,87	4 330 907,87

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 503 248,00	0,00	1 592 091,00	1 592 091,00	1 592 091,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 060,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7032	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 076 988,00	0,00	913 300,00	913 300,00	913 300,00
73211	Attribution de compensation	1 063 694,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	13 294,00	0,00	13 300,00	13 300,00	13 300,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	330 400,00	0,00	552 254,00	552 254,00	552 254,00
73111	Impôts directs locaux	300 000,00	0,00	521 854,00	521 854,00	521 854,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
73154	Droits de place	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
73172	Taxe de séjour	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
74	Dotations et participations (3)	4 700,00	0,00	35 437,00	35 437,00	35 437,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	0,00	0,00	25 056,00	25 056,00	25 056,00
742	Dot. aux élus locaux	200,00	0,00	4 188,00	4 188,00	4 188,00
744	FCTVA	3 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 000,00	0,00	4 693,00	4 693,00	4 693,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	41 100,00	0,00	41 100,00	41 100,00	41 100,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Publié	Total
					II	III = I + II
752	Revenus des immeubles	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
755	Dédits et pénalités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
75888	Autres	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 503 248,00	0,00	1 592 091,00	1 592 091,00	1 592 091,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 503 248,00	0,00	1 592 091,00	1 592 091,00	1 592 091,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					36 774,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					36 774,00									
N00607					36 774,00	F		0,000	0,000		X	X	O	A-1
Total général					36 774,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		5 206,00					1 231,00	167,43	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		5 206,00					1 231,00	167,43	0,00	0,00
N00607		0,00	A-1	5 206,00	0,00	F		0,000	1 231,00	167,43	0,00	0,00
Total général		0,00		5 206,00					1 231,00	167,43	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
												0,00	0,00
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le 29/04/2026
 ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF
 SCLD
 Berser
 Levrault

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLD E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : Gestion voirie			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)		
DEPENSES (a)	21 839,09	0,00	80 000,00	80 000,00		
458101 (5)	21 839,09	0,00	80 000,00	80 000,00		
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (a – c)	21 839,09	0,00	80 000,00	80 000,00		
RECETTES (b)	21 307,20	0,00	80 000,00	80 000,00		
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	21 307,20	0,00	80 000,00	80 000,00		
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (b - d)	21 307,20	0,00	80 000,00	80 000,00		

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : Travaux pour le compte de tiers			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)		
DEPENSES (a)	4 738,80	0,00	0,00	0,00		
45411 (5)	4 738,80	0,00	0,00	0,00		
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (a – c)	4 738,80	0,00	0,00	0,00		
RECETTES (b)	4 738,80	0,00	0,00	0,00		
45421 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	4 738,80	0,00	0,00	0,00		
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : Travaux pour le compte de tiers		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	4 738,80	0,00	0,00	0,00

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : Acquisition garage rue Baou D 159			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
45412 (5)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
45422 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



IV
BUDG

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	168 978,20	129 815,37	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



IV
57,5

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					168 978,20	129 815,37										4 511,69	508,91	
Ouest Provence Habitat	2012	X	1342969(1014)-Construction 5 logements Cour Aires	Caisse de Dépôts et Consignations	12 105,90	9 573,03	26,00	A	F	1,650	F	1,650	A-1		373,35	130,10		
Ouest Provence Habitat	2012	X	1342971(1019)-Construction 5 logements Cour Aires	Caisse des Dépôts et Consignations	12 772,60	10 096,04	26,00	X	F	1,650	F	1,650	A-1		393,75	133,01		
Ouest Provence Habitat	2012	X	1342970(1015)-Construction 5 logements cour Aires	Caisse des Dépôts et Consignations	4 596,70	3 930,49	36,00	X	F	2,320	F	2,320	A-1		153,29	18,03		
Ouest provence habitat	2015	X	Maison du Baou- Ouest Provence Habitat 5071931	Caisse des Dépôts et Consignations	59 400,00	52 115,70	29,00	A	F	0,000	F	0,000	A-1		2 070,12	0,00		
SOLIHA	2018	X	Logement Grand Rue	Caisse de Dépôts et Consignations	80 103,00	54 100,11	32,00	A	F	0,550	F	0,550	A-1		1 521,18	227,77		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00									0,00	0,00		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00									0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le
 ID : 013-214300298-20260424-DEL202611-BF



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TOTAL GENERAL					168 978,20	129 815,37										4 511,69	508,91	

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 592 091,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV

DTU

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV
BT

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					19 220,00
65748		Subvention 2026	SHAOLIN KUNG FU	Association	2 200,00
65748		Subvention 2026	SYNDICAT DES ARROSANTS CORNILLON-CONFOUX	Association	1 000,00
65748		Subvention 2026	BICROSS-CLUB DE CORNILLON-CONFOUX	Association	3 500,00
65748		Subvention 2026	APPAT	Association	320,00
65748		Subvention 2026	OFFICE DE TOURISME	Association	10 000,00
65748		Subvention 2026	SOCIETE DE CHASSE	Association	2 000,00
65748		Subvention 2026	AUMONERIE DE ST CHAMAS	Association	200,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N


IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00
Adjoint administratif	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		12,00	0,00	12,00	4,00	7,00	11,00
Adjoint technique	C	8,00	0,00	8,00	2,00	7,00	9,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE CORNILLON CONFOUX - MAIRIE DE CORNILLON BUDG COM M57 - BP - 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le 0,00 
 ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF

FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00		
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00		
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		21,00	0,00	21,00	8,00	9,00	17,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : $ETPT = \text{Effectifs physiques} * \text{quotité de temps de travail} * \text{période d'activité dans l'année}$

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM	366	0,00	A 332-10	CDI CDI
Adjoint administratif	C	ADM	366	0,00	A 332-8-6°	CDD CDD
Adjoint technique	C	TECH	366	0,00	A 332-8-6°	CDD CDD
Adjoint technique	C	TECH	366	0,00	A 332-10	CDI CDI
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A 332-8-6°	CDD CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A A	CDD CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles de assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le





IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Métropole Aix-Marseille-Provence	01/01/2016		0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV
D11.2

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE****C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	196 131,75	196 131,75
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-25 705,64	-25 705,64
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	170 426,11	170 426,11

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	170 426,11	170 426,11
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	170 426,11	170 426,11

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	15 000,00	15 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 380 907,87	4 380 907,87
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 365 907,87	4 365 907,87

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		15 000,00	I 15 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		15 000,00	15 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	10 000,00	10 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671		0,00	0,00
1672		0,00	0,00
1678		0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682		0,00	0,00
1687	Autres dettes	5 000,00	5 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 380 907,87	III 4 380 907,87
Ressources propres externes de l'année (a)		50 000,00	50 000,00
10222	FCTVA	50 000,00	50 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		4 330 907,87	4 330 907,87
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280422	Privé - Bâtiments et installations	100 000,00	100 000,00
28046	Attributions compensation investissement	50 000,00	50 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 180 907,87	4 180 907,87

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

C2.1

C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Rénovation du groupe scolaire	5 400 000,00	0,00	5 400 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	400 000,00	400 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

C2.2

C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV
DT

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------



IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET**

D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00



Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	2 204 000,00	0,00	23,05	0,00	508 022,00	0,00
TFPNB	37 600,00	0,00	20,89	0,00	7 854,64	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	208 000,00	0,00	11,12	0,00	23 129,60	0,00
TOTAL	2 449 600,00	0,00			539 006,24	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00



RECETTES (1)

Article (2)	Libellé (2)	
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026	
Reçu en préfecture le 29/04/2026	
Publié le	 IV
ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF	

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/04/2026

Présenté par Le Maire (1),
A Cornillon-Confoux, le 24/04/2026Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire
A Cornillon-Confoux, le 24/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BAUDET Claude	
BUENO-GELEY Martine	
CHIAPELLO Francine	
COLOMB Antoine	
DE JESSE Amaury	
DOSSETTO Denis	
DOSSETTO Emma	
FOURNIER Aurélie	
FROMENT Jean-Marie	
GAGNON Daniel	
GAGNON Lydie	
GALAT-CAMERINI Thibault	
GERARDOT Isabelle	
GROSSON Aurélia	
HERVY-BALAND Jacqueline	
MILHAU Sylvain	
PIEL Sophie	
RUMELLO Marc	
TEYSSIER Francisque	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/04/2026, et de la publication le 29/04/2026

A Cornillon-Confoux, le 29/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



13029

MAIRIE DE CORNILLON CONFOUX

Code INSEE

Commune

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 018
 Nombre de suffrages exprimés : 049
 VOTES : Pour 015
 Contre 04
 Abstentions 0

Date de convocation : 10/04/2026

Présenté par le Maire

A Cornillon-Confoux , le 24/04/2026

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Cornillon-Confoux , le 24/04/2026.

le Conseil Municipal

BAUDET Claude

BUENO-GELEY Martine

CHIAPELLO Francine

COLOMB Antoine

DE JESSE Amaury

DOSSETTO Denis

DOSSETTO Emma

FOURNIER Aurélie

FROMENT Jean-Marie

GAGNON Daniel

GAGNON Lydie

GALAT-CAMERINI Thibault

GERARDOT Isabelle

GROSSON Aurélie

HERVY-BALAND Jacqueline

MILHAU Sylvain

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

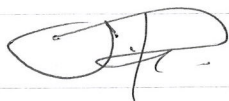
Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 013-211300298-20260424-DEL202611-BF

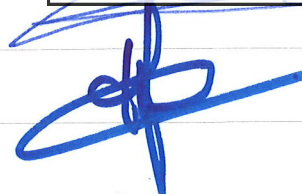
Berger
Levrault

PIEL Sophie



RUMELLO Marc

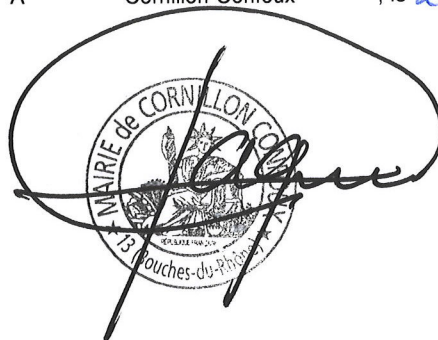
TEYSSIER Francisque



Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 29/04/2026.

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/04/2026.

A Cornillon-Confoux , le 29/04/2026.



MAIRIE de CORNILLON-CONFOUX
13
Pouces-du-Pré



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

ASTREINTES ADMINISTRATIVES AUX INFRACTIONS A L'URBANISME

Délibération 2026-12

Rapporteur : Marc RUMELLO

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (modifiée par la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024), relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et Proximité », a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation de travaux non conformes ou non déclarés et de lutter efficacement contre les cas d'infractions au Code de l'Urbanisme.

Ces mesures sont codifiées aux Articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'Urbanisme, qui disposent notamment qu'un maire, en cas d'infraction constatée par procès-verbal établi par un agent assermenté, peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans le délai qu'il détermine, soit :

- de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, des travaux ou aménagements en cause ;
- de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ayant pour objet la régularisation desdits travaux.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard, passé le délai fixé dans la mise en demeure.

Le montant journalier de l'astreinte financière est modulé en fonction de la nature des travaux et/ou aménagements constituant l'infraction et de la zone du PLU dans laquelle ils sont constatés. Il ne peut excéder un total de 25.000€.

L'astreinte peut être prononcée à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, ou prolongé en cas de non-respect.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune. Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L. 481-2d du Code de l'Urbanisme).

Suivant l'Article L.481-3 du Code de l'Urbanisme, la commune peut également obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser, qui lui sera restituée au fur et à mesure de l'avancée desdits travaux.

Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal Judiciaire. Au-delà du caractère dissuasive, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié, le contentieux lié à l'infraction à l'urbanisme se poursuivant devant les juridictions administratives.

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant qui n'a pas été fructueux (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu, droit de visite...).

L'astreinte joue surtout un rôle dissuasif car évoquée dès la constitution d'une infraction et délibéré par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 013-211300298-20260424-DEL2026_12-DE

Le recours à ces possibilités permettre une action plus rapide des contrevenants pour régulariser les travaux. Toutefois, dans un esprit de transparence et d'équité, la commune souhaite arrêter un barème d'astreintes, proposé en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le barème d'astreintes proposé par la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération, l'acte authentique à intervenir et les documents en découlant.

Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET

Le Maire
Daniel GAGNOM

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine peut s'effectuer par le site www.telerecours.fr



ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-12

Barème de l'astreinte prévue par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction

**CONSTRUCTIONS SOUMISES A
DECLARATION PREALABLE**

Les sommes dues au bénéfice de la commune sont recouvrées par trimestre échu

Nature des travaux	Montant journalier Zone U, AU du PLU	Montant journalier Zone N, A du PLU
Construction comprise entre 5 et 20m2	30€	60€
Construction inférieure à 5m2 mais d'une hauteur supérieure à 5mètres	20€	40€
Edification d'une clôture	15€	30€
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100m2	20€	40€
Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1,80m) de moins de 10m2	25€	50€
Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 et 4 mètres d'une surface inférieure à 500m2	40€	80€
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	10€	20€
Changement de destination d'un bâtiment existant	20€	40€
Extension comprise entre 5 et 20m2 (40m2 si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	25€	50€
Transformation d'une surface close de plus de 5m2 en surface de plancher	20€	40€
Division irrégulière d'une propriété foncière	40€	80€
Coupe et abattage d'arbre-espace boisé classé, ou bois, forêt, parc	40€	80€
Installation d'une caravane, d'un camping-car, d'un mobile home, dans un espace boisé classé	65€	130€
Mur de clôture et façade non achevés (parpaings apparents)	20€	40€



ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-12
 Barème de l'astreinte prévue par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction

**CONSTRUCTIONS SOUMISES A
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Les sommes dues au bénéfice de la commune sont recouvrées par trimestre échu

Nature des travaux	Montant journalier Zone U, AU du PLU	Montant journalier Zone N, A du PLU
Construction supérieure à 20m ² et d'une hauteur inférieure ou égale à 10 mètres Et/ou Construction supérieure à 5m ² et d'une hauteur supérieure à 10 mètres	65€	130€
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100m ²	65€	130€
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 3 mètres ou d'une surface supérieure à 500m ²	65€	130€
Création d'une extension de moins de 20m ² (ou moins de 40m ² en zone U du PLU si le seuil du recours de l'architecte est atteint)	30€	60€
Changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	40€	80€
Clôture ou surface non achevés (parpaings apparents)	30€	60€

ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-12
Barème de l'astreinte prévue par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX SOUSMIS A
PERMIS D'AMENAGER

Les sommes dues au bénéfice de la commune sont recouvrées par trimestre échu

Nature des travaux	Montant journalier Zone U, AU du PLU	Montant journalier Zone N, A du PLU
Création d'un lotissement	100€	200€
Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés	65€	130€
Implantation irrégulière d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus d'un mois consécutif	65€	130€
Implantation irrégulière de caravane pendant plus d'un mois par an	65€	130€
Aménagement de parc d'attraction ou d'aire de jeux et de sports non autorisé par un permis d'aménager	100€	200€
Réalisation d'affouillement ou d'exhaussement du sol	40€	80€

ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-12
Barème de l'astreinte prévue par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction

AUTRES INFRACTIONS

Les sommes dues au bénéfice de la commune sont recouvrées par trimestre échu

Nature des travaux	Montant journalier Zone U, AU du PLU	Montant journalier Zone N, A du PLU
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	150€	150€
Travaux sur un élément du PLU identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	40€	80€
Réalisation de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager	40€	80€

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Désignation d'un délégué au CNAS

Délibération 2026-13

Rapporteur : Daniel GAGNON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
- Considérant que la commune de Coudoux est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS,
- Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition, législation ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret

DESIGNE en tant que déléguée « Elu » de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale : Madame Lydie GAGNON

DESIGNE en tant que déléguée « Agent » de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale : Madame Laura DA SILVA

Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET



Le Maire
Daniel GAGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des petits actionnaires et aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciale de la SEML Ouest Provence Habitat

Délibération 2026-14

Rapporteur : Daniel GAGNON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition, législation ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

La commune est actionnaire d'une société d'économie mixte locale nommée « Ouest Provence Habitat ». A ce titre, la commune dispose de parts dans la société, garantie les emprunts contractés pour la réhabilitation de bâtiments sur la commune (rue du Baou, Cour des aires, rue Saint Roch) et est l'interlocutrice de la société pour la désignation des locataires.

Dans ce cadre, un représentant doit être désigné au sein de l'assemblée des petits actionnaires regroupant Grans, Cornillon-Confoux et Port-Saint-Louis ainsi qu'au sein des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.


DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée des petits actionnaires regroupant Grans, Cornillon-Confoux et Port-Saint-Louis ainsi qu'au sein des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales :
Monsieur Marc RUMELLO

Adopté à l'unanimité

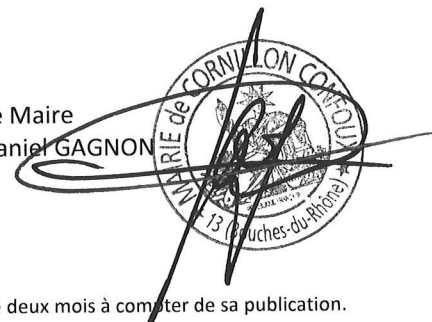
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET



Le Maire
Daniel GAGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

**Désignation d'un représentant aux commissions d'attribution de logements de Ouest Provence Habitat
Délibération 2026-15**

Rapporteur : Daniel GAGNON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2026-14 désignant Marc RUMELLO représentant de la commune dans les différentes assemblées de Ouest Provence Habitat,
- Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition, législation ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Un représentant doit être désigné au sein du conseil afin de participer aux commissions d'attribution des logements sociaux de l'office Ouest Provence Habitat. Il est rappelé que les logements concernés sont ceux de la Cour des aires et d'une maison rue du Baou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

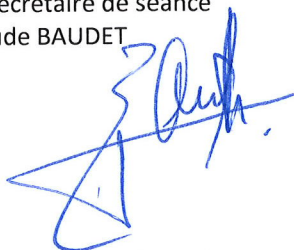
DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein des commissions d'attribution de logement de Ouest Provence Habitat : Monsieur Marc RUMELLO

Adopté à l'unanimité

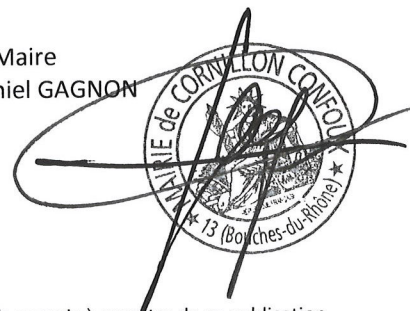
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET



Le Maire
Daniel GAGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Désignation des délégués au SIVU Centre hospitalier du pays Salonais

Délibération 2026-16

Rapporteur : Daniel GAGNON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant création d'un syndicat intercommunal chargé de l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un centre hospitalier sur la commune de Salon-de-Provence,
- Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique Centre hospitalier du Pays Salonais, et notamment article 5 fixant le nombre de délégués titulaires de la commune à deux,
- Considérant que les élus employés au sein de la Métropole ou des communes membres ne peuvent être désignés,
- Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition, législation ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Il est proposé au Conseil de désigner deux délégués titulaires au sein du comité syndical.
Monsieur le Maire se propose ainsi que Madame Francine CHIAPELLO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

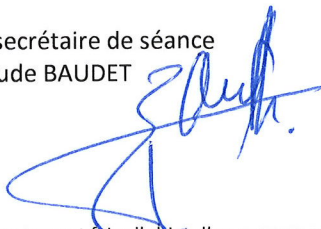
DESIGNE en tant que représentants de la commune au sein du comité syndical du Sivu Centre Hospitalier du Pays Salonais :
Monsieur Daniel GAGNON et Madame Francine CHIAPELLO

Adopté à l'unanimité

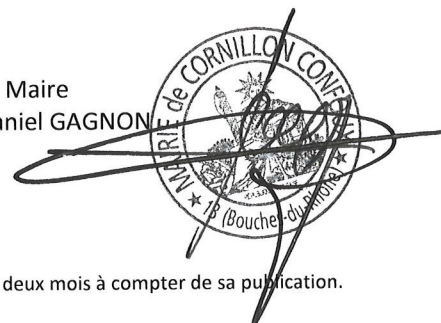
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET



Le Maire
Daniel GAGNON





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Commission d'appel d'offres : Conditions de dépôt des listes

Délibération 2026-17

Rapporteur : Daniel GAGNON

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les modalités de désignation de la Commission d'Appel d'Offres sont réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Toutefois avant de procéder à la constitution de cette commission, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôts des listes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sont approuvées les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Chaque liste doit être déposée auprès de la Mairie de Cornillon-Confoux avant 12h, la veille de la date du Conseil Municipal auquel est prévue à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 013-211300298-20260424-DEL2026_17-DE

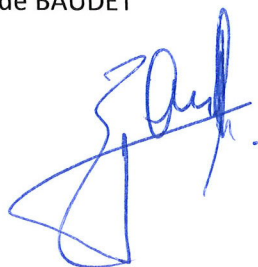
Berger
Levrault

Adopté à l'unanimité

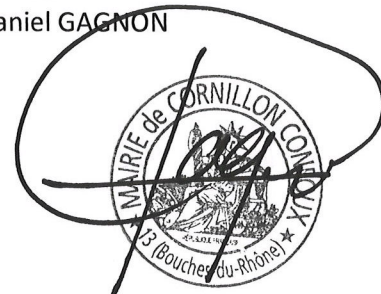
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET



Le Maire
Daniel GAGNON



Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine peut s'effectuer par le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélie GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Contrat d'assurance des risques statutaires

Délibération 2026-18

Rapporteur : Daniel GAGNON

Le contrat groupe s'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 158 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Le CDG 13 engagera prochaine la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Cornillon-Confoux soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Les taux de cotisations obtenus seront proposés à notre commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Nous gardons la faculté d'adhérer ou non à l'offre.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement annuel correspondant à 0,10% de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat group d'assurance que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service, maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle / imputable au service, grave maladie.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 013-211300298-20260424-DEL2026_18-DE



Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront proposer à notre commune une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10% de la masse salariale de notre collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisations nous seront soumis préalablement afin que nous puissions prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET

Le Maire
Daniel GAGNON

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine peut s'effectuer par le site www.telerecours.fr